

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 15 septembre 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 10 septembre 2025

Présents : 11, puis 12 à partir de la délibération 2025-21

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène (arrivée à la délibération 2025-21) ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2025-28 : PERENNISATION DE L'ŒUVRE « L'ARCHE » DANS LE CADRE DE VIGN'ART

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la participation de la commune au programme artistique Vign'Art, l'œuvre intitulée « L'Arche » a été installée sur le territoire communal, sous le Chemin de la Grand-Terre.

L'artiste, Monsieur Judicaël Eymard, a exprimé son souhait de transformer cette œuvre temporaire en création pérenne, en procédant à diverses modifications techniques et esthétiques :

- Recuisson et émaillage de l'ensemble,
- Unification des quatre colonnes en un seul bloc,
- Renforcement de la structure métallique et réalisation de fondations profondes,
- Réinstallation de l'œuvre à la fin de l'hiver avec une implantation revue et consolidée,
- Replantation de l'osier pour assurer la reprise de la végétation et la pérennité esthétique de l'œuvre.

Le montant total proposé pour ces travaux s'élève à 15 000 € TTC, ou, à défaut, l'artiste se propose de prendre en charge le démontage de l'œuvre si la commune ne souhaite pas procéder à sa pérennisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Refuse la proposition de pérennisation de l'œuvre « L'Arche » pour un montant de 15 000 € TTC ;
- Décide de ne pas engager la commune dans cette acquisition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN